

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 150.000,00 euros
Siège Social : 117, rue Nationale - 59700 Marcq-en-Barœul
424 491 801 RCS Lille Métropole

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-six janvier à neuf heures,
Au siège social,

Les associés de la société à responsabilité limitée « FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES » au capital de 150.000,00 euros, divisé en 400 parts sociales de 375,00 euros de valeur nominale chacune (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- La société ACC (AUBRUN COMPTABILITE CONSEIL), pour	42 parts
- La société MAXIME CIARLETTA COMPTABILITE CONSEIL, pour	42 parts
- La société FCH Next, pour	40 parts
- Monsieur Bastien LEGRAND, pour	92 parts
- Monsieur Louis MAERTENS, pour	92 parts
- Monsieur Philippe MAILLET, pour	92 parts

Soit

400 parts

sur un total de 400 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bastien LEGRAND préside la réunion en sa qualité de cogérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- la modification de la date de clôture de l'exercice social à effet du 31 janvier 2026 ;
- l'approbation de l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- la transformation de la Société en société par actions simplifiée à effet du 31 janvier 2026 ;
- les dispositions transitoires ;
- l'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme à effet du 31 janvier 2026 ;
- la désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme ;
- la désignation des Directeurs Généraux de la Société sous sa nouvelle forme ;

JA ne 7 L

- la constatation de la réalisation de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à effet du 31 janvier 2026 ; et
- les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la Gérance ;
- le rapport du Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société ;
- les statuts actuels de la Société ;
- le texte des résolutions proposées ; et
- le projet des nouveaux statuts de la Société sous la forme de société par actions simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits le Code de Commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit code. Plus particulièrement, il indique que le rapport du Commissaire à la transformation a été tenu à la disposition des associés au siège social, conformément aux dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce.

Enfin, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier, à compter du 31 janvier 2026, la date de clôture de l'exercice social qui sera dorénavant fixée au 30 septembre de chaque année. En conséquence, l'exercice social en cours sera clos le 30 septembre 2026 et aura ainsi une durée de 13 mois, du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit de tiers.

u L 7
JAA ne

Elle prend également acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par le Commissaire à la transformation, constatant que le capital social est au moins égal au capital requis, décide :

- de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du 31 janvier 2026 ; et
- de prendre acte que cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés déclare que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée entraînera la modification de la date de clôture de l'exercice en cours.

La collectivité des associés décide que les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

La Gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera lors de l'assemblée générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a stylized 'u' and '7'.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la Gérance, assumées par Monsieur Bastien LEGRAND, Monsieur Philippe MAILLET et Monsieur Maxime CIARLETTA, prendront fin à compter du 31 janvier 2026 sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à leur rapport de gestion.

Monsieur Bastien LEGRAND, Monsieur Philippe MAILLET et Monsieur Maxime CIARLETTA, Gérants de la Société, présents à la réunion, déclarent accepter expressément la transformation de la Société en société par actions simplifiée avec toutes ses conséquences, notamment la fin de leur mandat de Gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés adopte, avec effet au 31 janvier 2026, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, lequel prend également en compte la modification de la date de clôture de l'exercice social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée à compter du 31 janvier 2026 :

Monsieur Maxime CIARLETTA,
Né le 01 mars 1981 à Douai 59),
De nationalité française,
Demeurant au 55, rue Fontaine – 59110 La Madeleine

Monsieur Maxime CIARLETTA a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Il a également déclaré avoir une parfaite connaissance des statuts quant aux obligations, aux pouvoirs et limitations de pouvoirs du Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Directeurs Généraux de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée à compter du 31 janvier 2026 :

Handwritten signatures and initials:
A large stylized 'R' or 'H' in blue ink.
A 'u' in blue ink.
A '7' in blue ink.
The letters 'nc' in blue ink.
The letters 'JAA' in blue ink.

Monsieur Philippe MAILLET,
Né le 30 avril 1974 à Ixelles (Belgique),
De nationalité française,
Demeurant au 4, allée Lemaire – 59420 Mouvaux ;

et

Monsieur Bastien LEGRAND,
Né le 08 août 1978 à Cambrai (59),
De nationalité française,
Demeurant au 19ter, place du Général Leclerc – 59700 Marcq-en-Barœul.

Monsieur Philippe MAILLET et Monsieur Bastien LEGRAND ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient les fonctions de Directeurs Généraux de la Société et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Ils ont également déclaré avoir une parfaite connaissance des statuts quant aux obligations, aux pouvoirs et limitations de pouvoirs du Directeur Général.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, la collectivité des associés constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée sera définitivement réalisée à effet du 31 janvier 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

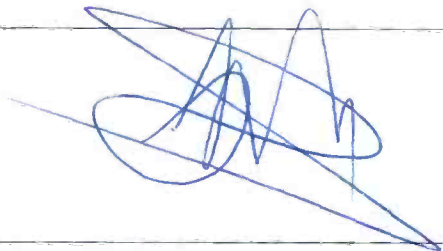
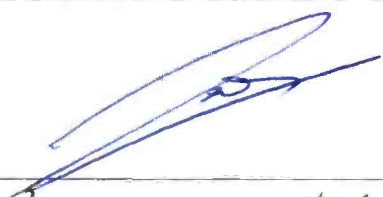
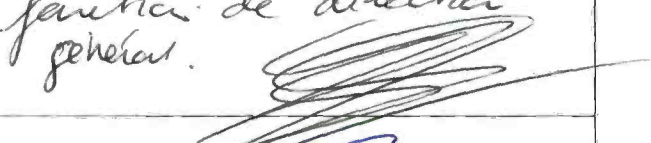
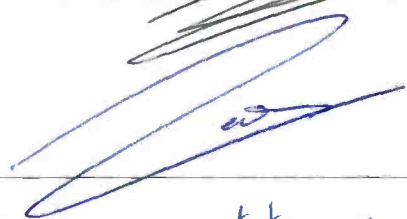
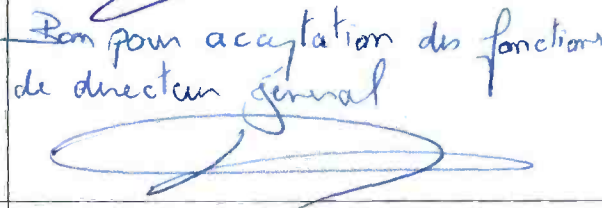
NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

u
JAA R 7 u

La société ACC (AUBRUN COMPTABILITE CONSEIL) Associé Par : Monsieur Jean-Adrien AUBRUN Titre : Gérant	
La société MAXIME CIARLETTA COMPTABILITE CONSEIL Associé Par : Monsieur Maxime CIARLETTA Titre : Gérant	
La société FCH Next Associé Par : Monsieur Louis MAERTENS Titre : Président	
Monsieur Bastien LEGRAND Associé Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »	Bon pour acceptation de fonctions de directeur général. 
Monsieur Louis MAERTENS Associé	
Monsieur Philippe MAILLET Associé Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »	Bon pour acceptation des fonctions de directeur général 
Monsieur Maxime CIARLETTA Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »	Bon pour acceptation des fonctions de Président 